



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 décembre 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-neuvième session

28 février-1<sup>er</sup> avril 2022

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Trinité-et-Tobago

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-neuvième session du 1<sup>er</sup> au 12 novembre 2021. L'Examen concernant la Trinité-et-Tobago a eu lieu à la 11<sup>e</sup> séance, le 9 novembre 2021. La délégation de la Trinité-et-Tobago était dirigée par Faris Al Rawi, Procureur général et Ministre des affaires juridiques. À sa 15<sup>e</sup> séance, le 12 novembre 2021, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Trinité-et-Tobago.
2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant la Trinité-et-Tobago, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Indonésie, Mauritanie et Pays-Bas.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Trinité-et-Tobago :
  - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)<sup>1</sup> ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)<sup>2</sup> ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)<sup>3</sup>.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait été transmise à la Trinité-et-Tobago par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats

### A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. Le chef de la délégation s'est dit très heureux de pouvoir prendre part à l'Examen, bien que virtuellement, car il s'agissait d'une occasion pour la Trinité-et-Tobago de souligner les progrès qu'elle avait réalisés et sa position à propos de l'Examen périodique universel. Ceux qui avaient élaboré le rapport avaient pris soin de comprendre la manière dont ils devaient engager le dialogue. En élaborant et en soumettant son rapport, la Trinité-et-Tobago s'était conformée aux deux résolutions et à la décision du Conseil des droits de l'homme sur la manière de présenter ce type de rapports.
6. Dans son troisième rapport au titre de l'Examen périodique universel, la Trinité-et-Tobago pouvait affirmer de manière concluante qu'elle avait obtenu des avancées importantes en tant que nation. Elle s'était d'ailleurs engagée durant la période 2016-2021 dans un programme très dynamique de développement de ses usines et machines, de son personnel, de ses procédures et de ses lois.
7. La protection des droits de l'homme était inscrite dans le préambule de la Constitution, le document dans lequel la Trinité-et-Tobago avait ancré toutes ses positions, comme le ferait tout État démocratique, et dont le Gouvernement était fier de dire qu'il faisait partie du corpus législatif du pays. Le Gouvernement avait l'intention de faire preuve d'efficacité dans l'obtention de succès au titre de « nos résultats immédiats ».

<sup>1</sup> [A/HRC/WG.6/39/TTO/1](#).

<sup>2</sup> [A/HRC/WG.6/39/TTO/2](#).

<sup>3</sup> [A/HRC/WG.6/39/TTO/3](#).

8. En ce qui concerne la mise en œuvre de la loi, la Trinité-et-Tobago n'avait ménagé aucun effort pour s'assurer que l'accès aux droits et le délai dans lequel la justice était rendue soient pris en compte parallèlement aux améliorations obtenues sur les questions de conformité technique.

9. Les droits consacrés du peuple de la Trinité-et-Tobago étaient clairs. Cependant, l'accès à la justice était souvent différé en raison d'une justice pénale en proie à des problèmes et de la spécificité des contentieux traités. L'accès à la justice était dicté par certaines préoccupations. Y avait-il des ressources suffisantes s'agissant des installations et des machines, du personnel et des procédures dans le cadre desquels la loi devait fonctionner ? Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a été prié de bien vouloir prendre note du temps considérable que la Trinité-et-Tobago avait consacré à la mise en place de nouveaux tribunaux.

10. Le pays comptait environ 129 nouvelles salles d'audience et, par conséquent, de nouvelles chambres, dont une chambre pénale, une chambre des affaires familiales et de l'enfance et une chambre civile. Ensemble, ces chambres avaient assuré une meilleure ventilation des affaires, une organisation plus rationnelle des procédures et une plus grande centralisation de l'accès à la justice. En vertu d'une modification législative, l'effectif judiciaire était passé de 36 à 64 juges à la Haute Cour et de 12 à 15 juges à la Cour d'appel. Le nombre de districts judiciaires était passé de 12 à 3 à la suite d'un redécoupage administratif et le mandat des magistrats avait été renforcé, ce qui revêtait une grande importance pour l'administration de la justice. En outre, les magistrats s'étaient vu accorder l'immunité totale et le droit de compensation. La Trinité-et-Tobago avait fait passer l'âge de la retraite des juges de 65 à 70 ans et avait élargi le vivier de recrutement des juges à d'autres pays que ceux du Commonwealth.

11. Plusieurs procédures relatives aux droits considérés avaient été adoptées. Il convenait de préciser que le droit à la vie, le droit à l'égalité de traitement, l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'accès des migrants à la justice relevaient tous du contexte judiciaire. Le système judiciaire avait été doté d'un environnement numérique et les conditions matérielles de détention s'étaient améliorées. La Trinité-et-Tobago était désormais en mesure de faciliter les visites virtuelles dans les prisons. Des réformes avaient permis de garantir aux personnes en détention provisoire le droit à la justice. Toute une autre série de réformes technologiques avaient été mises en œuvre pour permettre le remplissage de documents en ligne, l'amélioration de la manière dont le système judiciaire rendait ses rapports et l'accès à la justice 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

12. En matière de discrimination, de protection des personnes vulnérables et de violence domestique, les tribunaux menaient leurs activités directement depuis les postes de police. Par exemple, chaque poste de police et chaque ordinateur portable de l'avocat de la défense faisaient partie du réseau judiciaire. Des améliorations avaient également été apportées aux règles de procédure pénale, aux règles de procédure en matière familiale et aux règles de procédure applicables aux mineurs. Les tribunaux spécialisés nouvellement créés disposaient d'une juridiction spécialisée dans les affaires de toxicomanie et de mécanismes de règlement par les pairs dans la chambre des mineurs. Une attention particulière avait été accordée au traitement des enfants, qu'ils soient délinquants ou victimes de crimes, dans les centres de réadaptation pour enfants. Les règles de procès devant juge seul avaient été renforcées et seules les personnes accusées de l'infraction la plus grave, à savoir le meurtre, étaient jugées selon cette procédure.

13. La Trinité-et-Tobago s'était employée à résorber l'arriéré judiciaire en supprimant les enquêtes préliminaires et d'autres activités auxquelles les tribunaux consacraient une grande partie de leur temps, comme dans le cas des infractions relatives aux véhicules automobiles et au code de la route, des infractions liées au cannabis et de certains autres délits mineurs. Ainsi, 104 000 affaires relatives aux véhicules à moteur et à la circulation routière, 8 500 affaires liées au cannabis et 26 000 affaires nécessitant une enquête préliminaire avaient été retirées de la charge de travail des magistrats, qui était estimée à environ 146 000 affaires par an. La justice était désormais une réalité et les victimes de traite, de violence domestique, de viol, de mauvais traitements et d'autres crimes odieux y avaient accès.

14. Un important chantier de réformes avait été lancé dans le cadre de la procédure engagée pour améliorer les conditions de détention. En outre, les personnes qui étaient placées en détention provisoire et qui n'étaient pas encore éligibles à une libération sous caution se voyaient déférées par l'État devant les tribunaux afin de demander leur libération, au motif que leur peine maximale avait été purgée ou qu'elles avaient été détenues pour des affaires qui étaient désormais considérées comme sans objet, leurs actes ayant été dépenalisés.

15. Parmi les tribunaux spécialisés qui devaient devenir opérationnels en janvier 2022 figurait le tribunal chargé des infractions sexuelles, lequel avait renforcé la capacité du pays à lutter contre les violences domestiques.

16. Ces réformes concernant l'accès à la justice avaient permis d'aborder un grand nombre des problèmes mis en évidence dans le contexte de l'Examen. La Trinité-et-Tobago avait consacré beaucoup de temps à la lutte contre la corruption et la délinquance en col blanc, parce que l'argent qui était tenu éloigné de la corruption pouvait profiter à la société.

17. Un régime de confiscation de biens au civil avait été introduit pour faire face à la démonétisation de l'argent liquide, réformer le cadastre et éliminer la délinquance en col blanc. Des modifications seraient apportées à la loi sur les produits du crime et aux dispositifs législatifs relatifs au blanchiment d'argent, ce qui contribuerait également à lutter contre le financement du terrorisme. Le Gouvernement avait fait sienne l'opinion publique, ce qui avait permis de promouvoir la réforme des procédures de passation des marchés publics et de financement des campagnes électorales. La recul de la délinquance en col blanc avait permis à la Trinité-et-Tobago de consacrer des fonds aux questions liées à la migration et de consulter des organisations à but non lucratif et de la société civile pour obtenir de meilleurs résultats. En outre, des lois sur les organisations à but non lucratif seraient élaborées pour permettre à la société civile d'avoir des échanges plus constructifs avec les pouvoirs publics.

18. Environ 52 entités dans l'ensemble du pays avaient été consultées, ce qui indiquait que l'Examen n'était pas intervenu sous l'effet exclusif d'une déclaration gouvernementale mais après une consultation intense des parties prenantes. Tout examen de la société trinitadienne se devait d'aborder les questions relatives aux personnes vulnérables. La Trinité-et-Tobago avait consacré beaucoup de temps à l'examen des questions de propriété intellectuelle, qui avaient des répercussions sur les personnes handicapées. À cet égard, le Gouvernement s'était réjoui d'avoir ratifié le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, puisque cette ratification avait permis, par exemple, de répondre aux besoins en tenant compte de la situation des personnes présentant une déficience visuelle ou un handicap physique et en améliorant l'accès aux textes imprimés sur toutes les plateformes.

19. Pour la Trinité-et-Tobago, comme pour le reste du monde, il avait été extrêmement difficile de faire face à la pandémie de COVID-19. Le Gouvernement avait mis en place une série de services visant à soulager les personnes et la société. Le pays avait dépensé des milliards de dollars afin de garantir l'accès aux allocations de remplacement de salaire, aux produits alimentaires et aux services. Les réglementations en matière de santé publique, associées à des dispositifs plus larges de la société civile, avaient permis de mettre en place un système de soins de santé qui n'avait rien à envier aux systèmes de certaines des démocraties les plus avancées et qui avait appris à la population à vivre avec le virus.

20. Le Conseil privé avait été saisi de la question de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et devait se prononcer en la matière de manière à refléter le libellé de la Constitution, laquelle précisait en termes clairs qu'aucune discrimination n'était tolérée dans la société. L'amélioration de l'environnement judiciaire avait permis de faire en sorte que tout préjudice subi du fait de la peine de mort obligatoire puisse faire l'objet d'un recours. Après tout, toute personne avait le droit à un procès équitable et public. Cette amélioration avait également autorisé l'application des dispositions relatives aux retards, telles qu'énoncées dans le principe retenu dans l'affaire *Pratt et Morgan (Pratt and Morgan principe)*, et l'accès obligatoire aux tribunaux internationaux, tel qu'énoncé dans l'affaire *Thomas et un autre contre Baptiste et autres*.

## B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

21. Au cours du dialogue, 58 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.
22. L'Australie a fait l'éloge de l'action entreprise par la Trinité-et-Tobago pour honorer ses obligations internationales relatives aux réfugiés et aux migrants, notamment en mettant en place un dispositif national d'enregistrement des ressortissants de la République bolivarienne du Venezuela.
23. L'Autriche a félicité la Trinité-et-Tobago d'avoir, entre autres, aboli les mariages d'enfants, et a souligné qu'il était essentiel de s'appuyer sur un cadre juridique strictement conforme aux normes internationales pour mettre en œuvre des politiques d'asile et de migration. Selon l'Autriche, la surpopulation carcérale et les conditions de détention continuaient d'exiger une attention prioritaire.
24. Les Bahamas ont félicité le pays pour sa participation à l'Examen périodique universel. Elles ont reconnu les difficultés auxquelles il était confronté, notamment la pression que la pandémie faisait peser sur les progrès à accomplir en vue d'atteindre les objectifs nationaux et les menaces disproportionnées que représentaient les changements climatiques. Les Bahamas ont appelé la communauté internationale à renforcer son assistance technique et son aide au renforcement des capacités.
25. La Barbade a salué les progrès accomplis par la Trinité-et-Tobago dans la promotion et la protection des droits de l'homme. La Barbade a reconnu la crise climatique, les défis liés à la pandémie de COVID-19 et les mesures législatives mises en œuvre pour réduire la transmission du virus à l'origine de la COVID-19.
26. La Belgique a pris acte des progrès accomplis par la Trinité-et-Tobago, mais s'est dite préoccupée par le prononcé de nouvelles peines de mort et la prévalence de la traite des femmes et des filles.
27. Le Brésil a salué les efforts déployés pour garantir l'accès à la justice, notamment durant la pandémie de COVID-19, grâce à l'utilisation des solutions offertes par les technologies de l'information et de la communication. Il a également fait l'éloge de la mise en œuvre de la loi sur l'égalité des chances, qui avait pour objet de garantir à tous l'égalité de traitement, sans distinction de sexe, de race, d'origine, de religion, de situation matrimoniale ou de handicap.
28. La Bulgarie a félicité la Trinité-et-Tobago pour sa politique nationale sur les personnes handicapées de 2019, même si des textes de loi adéquats visant à garantir la non-discrimination et l'égalité d'accès dans plusieurs domaines faisaient défaut. La Bulgarie a pris acte de l'action menée pour répondre aux besoins éducatifs des enfants handicapés dans le cadre du système d'enseignement ordinaire.
29. Le Canada a reconnu les progrès réalisés par la Trinité-et-Tobago afin de mettre en œuvre les recommandations précédentes, ainsi que les efforts déployés pour faire face à l'arrivée de migrants en provenance de la République bolivarienne du Venezuela. Le Canada a réitéré l'importance de veiller à ce que les réfugiés aient accès à la protection, aux services de santé, à une éducation de qualité et à l'emploi.
30. Le Chili s'est félicité des mesures prises pour protéger les droits des enfants et éliminer la discrimination à l'égard des femmes, notamment l'abolition des mariages d'enfants et la promulgation de la loi de 2020 portant modification de loi sur la violence domestique. Il a également salué les initiatives visant à remédier à la surpopulation carcérale et répondre aux autres besoins essentiels des détenus.
31. La Chine s'est réjouie du fait que la Trinité-et-Tobago mettait en œuvre la stratégie nationale de développement 2016-2030, en favorisant le développement économique et social, en augmentant le taux d'emploi, en luttant efficacement contre la pandémie de COVID-19, en développant les services d'éducation et de santé, en protégeant les droits des groupes vulnérables et en fournissant des logements abordables aux groupes de population à faible revenu.

32. La Colombie a souligné les actions entreprises en matière de droits de l'homme, en particulier l'adoption de la politique nationale sur le VIH/sida sur le lieu de travail, le lancement d'une campagne de sensibilisation à cette politique et sa traduction en espagnol pour permettre aux immigrants hispanophones d'en prendre connaissance.
33. Le Costa Rica a remercié la délégation d'avoir présenté son troisième rapport au titre de l'Examen périodique universel. Il s'est félicité des progrès réalisés en matière d'égalité des sexes au Parlement, d'accès à la justice et de présentation des rapports nationaux aux organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies.
34. Cuba a pris acte des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations acceptées, notamment la mise à jour de la législation dans différents domaines. Elle a félicité la Trinité-et-Tobago pour son action en faveur du renforcement du système de santé dans le contexte de la pandémie et s'est dite honorée d'y avoir contribué en dépêchant sur place plus de 200 professionnels de santé cubains.
35. Le Danemark a salué l'adoption de la nouvelle politique nationale en matière de santé sexuelle et procréative, mais demeurait préoccupé par la discrimination dont était victime la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Il a regretté le cadre juridique restrictif relatif aux droits et libertés individuels des femmes et des filles.
36. La République dominicaine a reconnu les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors de l'Examen précédent et a exhorté la Trinité-et-Tobago à poursuivre les efforts déployés pour renforcer son cadre juridique et institutionnel de protection des droits de l'homme.
37. Les Fidji ont félicité la Trinité-et-Tobago pour les réformes législatives progressistes engagées pour faciliter l'accès à la justice et ont adressé à la délégation leurs vœux de succès pour l'Examen.
38. La Finlande s'est vivement félicitée de la participation de la Trinité-et-Tobago à l'Examen périodique universel.
39. La France a félicité la délégation de Trinité-et-Tobago et l'a remerciée pour la présentation de son rapport national.
40. La Géorgie a félicité Trinité-et-Tobago d'avoir présenté ses rapports périodiques aux organes conventionnels et a pris note avec satisfaction de la création d'une unité de lutte contre la violence fondée sur le genre chargée de traiter les cas qui y sont associés. Elle a salué les progrès réalisés en vue de promouvoir les droits fondamentaux des personnes handicapées.
41. En réponse aux recommandations formulées sur l'abolition de la peine de mort, le chef de la délégation a souligné que la question était examinée par la Cour d'appel suprême du pays, à savoir le Conseil privé, dont l'arrêt définitif était attendu en janvier 2022. Le pays avait l'intention d'engager un débat national sur l'arrêt définitif qui serait rendu. La peine de mort n'avait pas été appliquée depuis 1999 et il fallait que des recours à plusieurs niveaux de juridiction aient été épuisés avant qu'elle soit exécutée. En outre, dans l'affaire *Pratt et Morgan*, le Conseil privé avait décidé que toutes les exécutions reportées de cinq ans devaient être commuées en réclusion criminelle à perpétuité.
42. Le Conseil privé avait également été saisi de la question de l'orientation sexuelle, à la suite de l'affaire *Jason Jones contre le Procureur général de la Trinité-et-Tobago*. Le Conseil privé examinerait les articles 13 et 15 de la loi sur les infractions sexuelles, qui érigeaient en infraction pénale les actes sexuels consensuels entre adultes de même sexe. En outre, le Bureau du Procureur général avait identifié 27 autres lois traitant notamment de la même question qui devaient être révisées. Les modifications apportées à la loi sur les infractions sexuelles devaient également être soumises au Parlement en novembre 2021.
43. La Trinité-et-Tobago prenait des mesures en matière de réforme pénitentiaire. Le pays en était au stade final des consultations sur un nouveau texte de loi relatif au droit à la libération conditionnelle. Le droit de grâce et d'amnistie, inscrit dans la Constitution aux articles 87 et 89, était exercé. Des tribunaux spécialisés avaient été créés, des avocats commis d'office avaient été désignés et des prisonniers avaient été libérés.

44. Une campagne nationale d'enregistrement avait été menée pour enregistrer les réfugiés séparément des migrants économiques. La Trinité-et-Tobago avait accueilli sur son territoire près de 16 000 ressortissants de la République bolivarienne du Venezuela, en leur assurant à la fois l'enseignement, les soins de santé, le logement et le droit de travailler sans discrimination.

45. Le Parlement serait prochainement saisi d'une nouvelle série de modifications apportées à des lois relatives à la traite des personnes. Les tribunaux spécialisés deviendraient opérationnels en janvier 2022. Les unités de police spécialisées dans la lutte contre la violence domestique et la violence sexuelle avaient introduit une nouvelle forme d'assistance aux fins de l'action publique.

46. Outre le Traité de Marrakech, la Trinité-et-Tobago avait ratifié le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Des mesures de réforme visant le Tribunal de l'égalité des chances et la Commission de l'égalité des chances étaient mises en œuvre. Une part importante du budget de l'État avait été utilisée pour garantir l'accès des personnes vulnérables à ses ressources, notamment l'éducation.

47. L'examen des dispositions relatives aux châtiments corporels était en cours. Le Gouvernement considérait la flagellation comme un châtiment corporel et visait à abroger les lois en la matière. Comme indiqué précédemment, une division de la famille et des enfants et des unités de police spécialisées avaient été créées pour lutter contre la violence domestique et la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants.

48. S'agissant de l'avortement, les lois du pays autorisaient l'avortement lorsque le risque pour la mère était médicalement attesté. Néanmoins, la légalité de l'avortement et la question des choix volontaires en matière de santé sexuelle et procréative étaient examinées au niveau du Cabinet du Premier Ministre et des politiques récentes avaient été élaborées en la matière.

49. L'Allemagne a félicité la Trinité-et-Tobago d'avoir créé en 2020 une unité de police chargée de la lutte contre la violence fondée sur le genre et d'avoir apporté les modifications trop longtemps différées à la loi sur la violence domestique. L'Allemagne demeurerait préoccupée par la situation des réfugiés et le problème connexe qu'est la traite des êtres humains.

50. Haïti a félicité Trinité-et-Tobago d'avoir adopté une stratégie nationale de développement, baptisée « Vision 2030 », qui était alignée sur les Objectifs de développement durable et dont les priorités étaient prises en compte dans les activités de planification et des programmes mis en place à l'échelle nationale.

51. L'Islande a salué les modifications apportées à la loi sur la violence domestique et la création d'une unité de police chargée de la lutte contre la violence fondée sur le genre.

52. L'Inde a salué les initiatives prises pour faire face à la pandémie de COVID-19, en mettant en œuvre diverses stratégies pour réduire la transmission du virus. Elle s'est félicitée des mesures dynamiques prises pour protéger les droits des personnes handicapées.

53. L'Indonésie a accueilli avec satisfaction les mesures prises depuis le précédent cycle d'Examen, notamment celles visant à résorber l'arriéré judiciaire, à améliorer l'accès à la justice, à relever l'âge minimum légal du mariage et à protéger les droits de l'enfant.

54. L'Iraq a salué les mesures positives prises pour promouvoir les droits de l'enfant et éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

55. L'Irlande a félicité la Trinité-et-Tobago pour les progrès accomplis dans la lutte contre la violence fondée sur le genre et la violence contre les enfants, notamment l'adoption de la loi modifiée sur la violence domestique et le relèvement de l'âge minimum du mariage à 18 ans. Elle a noté qu'il importait de prendre des mesures pour donner effet aux droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile.

56. L'Italie a salué le moratoire *de facto* maintenu par la Trinité-et-Tobago sur la peine de mort. Elle s'est également félicitée des modifications apportées en 2020 à la loi sur la violence domestique de façon à y inclure plusieurs améliorations visant à élargir son champ d'application.

57. Le Japon s'est félicité des mesures concrètes prises par la Trinité-et-Tobago, notamment la promulgation de la loi de 2017 portant dispositions diverses (mariage). Il a également salué les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes grâce à la loi de 2020 portant modification de loi sur la violence domestique et à la loi de 2021 portant modification de loi sur les infractions sexuelles.

58. Le Kenya s'est réjoui des mesures positives prises par la Trinité-et-Tobago en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a également félicité le pays pour sa coopération avec les différents titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et pour les modifications apportées à différents textes de loi internes.

59. Le Malawi a relevé les progrès accomplis par la Trinité-et-Tobago en ce qui concerne le renforcement de l'administration pénitentiaire conformément aux recommandations. Il espérait que ces mesures aideraient le Gouvernement à appliquer l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela).

60. La Malaisie a félicité la Trinité-et-Tobago d'avoir augmenté le salaire minimum national et d'avoir mis à la disposition des groupes vulnérables, notamment les personnes âgées et les personnes handicapées, des services d'appui et des subventions. Elle a en outre encouragé la Trinité-et-Tobago à continuer de consulter les instruments et mécanismes pertinents, y compris ceux relevant du Conseil des droits de l'homme.

61. Les Maldives ont salué les efforts déployés par la Trinité-et-Tobago pour donner effet à des lois visant à éradiquer la violence dans le but de protéger les droits de l'homme. Dans ce contexte, elles ont pris note de l'adoption de la loi antigang de 2021 en vue de freiner la prolifération des gangs et l'augmentation des crimes violents, en criminalisant les chefs de gang, l'appartenance à ces gangs et les activités afférentes.

62. Les Îles Marshall ont félicité la Trinité-et-Tobago d'avoir adopté la politique nationale de l'enfance 2020-2030 et déclaré qu'elles attendaient avec intérêt la mise en œuvre de cette politique et l'élaboration d'une liste de travaux considérés comme dangereux pour les enfants. Les Îles Marshall ont salué l'adoption de la politique nationale en matière de santé sexuelle et procréative.

63. Maurice a félicité la Trinité-et-Tobago d'avoir mis en place un système de soins de santé résilient pendant la pandémie de COVID-19 et d'avoir mis en œuvre un plan de vaccination afin d'obtenir l'immunité collective et de réduire les taux de morbidité et de mortalité. Elle a en outre fait l'éloge des mesures prises pour que les élèves aient accès à l'enseignement par le biais des technologies pendant la pandémie.

64. Le Mexique s'est félicité de l'adhésion de la Trinité-et-Tobago au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Il a en outre pris acte des mesures prises pour prévenir et éliminer les mariages d'enfants, notamment en portant l'âge minimum du mariage à 18 ans.

65. Le Monténégro a salué les efforts déployés pour renforcer les droits de l'enfant, combattre la discrimination à l'égard des femmes, protéger les droits des personnes handicapées, faciliter l'accès à la justice et lutter contre la corruption et la criminalité. Il a pris note avec préoccupation que la Trinité-et-Tobago demeurait à la fois un pays d'origine, de transit et de destination pour la traite des personnes.

66. Le Népal s'est réjoui du plan d'action national de lutte contre la traite des personnes 2021-2023, de la loi de 2020 portant modification de loi sur la violence domestique et de l'unité de lutte contre la violence fondée sur le genre créée au sein des services de police pour traiter les cas qui y sont associés. Il a pris note de la stratégie nationale de développement 2016-2030, qui est conforme au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

67. Les Pays-Bas ont félicité la Trinité-et-Tobago d'avoir rendu l'âge minimum du mariage conforme aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, en le portant à 18 ans. Dans le prolongement de la création au sein de la police d'une unité de lutte contre la violence fondée sur le genre, d'autres mesures seraient les bienvenues pour étendre cette protection aux couples de même sexe.

68. Le Pakistan a fait l'éloge des efforts déployés par la Trinité-et-Tobago pour renforcer le système de protection sociale et protéger les personnes les plus vulnérables, notamment dans le contexte de la COVID-19. Il a accueilli avec satisfaction la stratégie nationale de développement, le renforcement du cadre législatif visant à améliorer le système judiciaire, les efforts déployés pour lutter contre la violence domestique et la politique nationale sur le genre et le développement.

69. En réponse aux questions concernant la liberté d'expression et les médias, le chef de la délégation a indiqué que la Trinité-et-Tobago avait élaboré un projet de loi sur la protection des lanceurs d'alerte afin de les protéger par voie judiciaire.

70. En ce qui concerne la violence fondée sur le genre, un nouveau projet de loi sur le harcèlement sexuel était en cours d'élaboration afin de permettre au Conseil des prudhommes et à la Commission de l'égalité des chances de connaître des plaintes pour harcèlement sexuel et discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Une fois promulgué, ce texte législatif accorderait une protection complète aux victimes de harcèlement et garantirait leur droit à une procédure régulière.

71. La loi sur les infractions contre les personnes était en cours de révision : le Conseil privé en étudiait un aspect particulier dans le contexte de la peine de mort. En attendant la décision du Conseil privé, le Gouvernement prévoyait de revoir la loi.

72. La Trinité-et-Tobago n'était pas dotée d'une institution nationale des droits de l'homme, mais la loi sur l'égalité des chances, la Commission de l'égalité des chances, le Tribunal de l'égalité des chances et le Bureau du médiateur remplissaient ensemble les mêmes fonctions qu'une telle institution. Elle envisageait de réformer sa Commission de l'égalité des chances pour en faire une institution nationale des droits de l'homme.

73. S'agissant de la détention provisoire et des conditions de détention, la Trinité-et-Tobago avait adopté une loi visant à supprimer les enquêtes préliminaires, laquelle devrait être promulguée en janvier 2022. La Trinité-et-Tobago prévoyait de mener d'autres réformes en vue d'accélérer la procédure visant à porter les questions de détention provisoire à l'attention des autorités judiciaires et, par conséquent, de résorber l'arriéré. La mise en place de tribunaux spécialisés en janvier 2022 contribuerait également à cette résorption. En outre, la création d'un tribunal chargé des infractions sexuelles garantirait la régularité de la procédure dans le traitement des allégations de traite et dans le cas des prisonniers. Des modifications avaient été apportées à la législation régissant la police de réserve supplémentaire et l'Office des plaintes contre la police, garantissant ainsi un contrôle indépendant des agissements des membres des forces de l'ordre.

74. Pour ce qui était des personnes handicapées, des réformes institutionnelles et législatives en matière d'accessibilité physique et de droits de l'homme avaient été mises en œuvre avec succès. La Trinité-et-Tobago était en train de devenir un pays numérique et entendait combler plusieurs écarts en termes d'accessibilité. Les droits étaient protégés de manière appropriée par la Commission de l'égalité des chances, le Tribunal de l'égalité des chances, le Conseil des prudhommes et les tribunaux civils. En 2016 et 2018, la Trinité-et-Tobago avait engagé des réformes pour introduire dans le système de justice des outils numériques en tant que fonctionnalités complémentaires de l'accès virtuel à la justice.

75. En ce qui concerne l'éducation, le Ministère de l'éducation et le Cabinet du Premier Ministre avaient mené des consultations publiques avec plusieurs établissements d'enseignement. Le Concordat de 1960, qui avait permis aux systèmes d'enseignement religieux de fusionner avec le système public, devrait être pris en considération lors de la révision de la loi sur l'éducation.

76. La définition de la discrimination avait fait l'objet d'une consultation publique.

77. Le Panama a accueilli avec satisfaction la présentation du rapport national de la Trinité-et-Tobago et a adressé à l'État ses vœux de succès pour le cycle en cours de l'Examen périodique universel.

78. Le Paraguay a salué l'adoption d'une politique nationale visant à régler les problèmes des réfugiés et des demandeurs d'asile. Il s'est félicité de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a exhorté la Trinité-et-Tobago à élaborer des lois permettant d'assurer leur intégration et le plein exercice de leurs droits.

79. Le Pérou a pris acte des améliorations apportées à la loi sur la violence domestique et de l'adoption de la politique nationale en matière de santé sexuelle et procréative.

80. Les Philippines ont félicité la Trinité-et-Tobago d'avoir ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elles ont pris acte des efforts de coopération technique avec le HCDH en matière de renforcement des capacités dont dispose le pays en vue de s'acquitter de ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme. Elles ont également pris note des efforts déployés pour renforcer les mesures de lutte contre la traite des personnes.

81. Le Portugal a pris note de l'adoption de la loi de 2020 portant modification de loi sur la violence domestique, de la création d'une unité de lutte contre la violence fondée sur le genre, de l'approbation de la politique nationale en matière de santé sexuelle et procréative, ainsi que de la modification apportée à la loi portant dispositions diverses (mariage) pour interdire les mariages d'enfants.

82. Le Sénégal a salué les efforts de la Trinité-et-Tobago pour mettre en œuvre les recommandations qui lui avaient été adressées lors du deuxième cycle de l'EPU à travers, notamment, le renforcement de ses mécanismes de protection et de promotion des droits de l'homme.

83. La Serbie s'est félicitée de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de déploiement de la vaccination contre la COVID-19 afin de parvenir à l'immunité collective et à réduire la morbidité et la mortalité au sein de la population.

84. La Slovénie a salué la réponse apportée par la Trinité-et-Tobago à la COVID-19. Elle a relevé que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes n'avaient pas été ratifiés, et s'est déclarée préoccupée par la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle et par le travail.

85. L'Espagne a félicité la Trinité-et-Tobago d'avoir fait des progrès dans le domaine législatif en vue d'éradiquer la violence fondée sur le genre, et d'avoir créé une unité expressément chargée de lutter contre ce type de violence.

86. Le Togo a salué les efforts déployés par la Trinité-et-Tobago pour mettre en œuvre le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'a encouragée à poursuivre dans la dynamique des progrès accomplis dans le cadre de la protection des droits de l'homme.

87. La Tunisie a salué l'adoption de la loi sur la lutte contre le terrorisme ; la promulgation de la loi de 2019 sur le recouvrement et la gestion civils d'avoirs et sur les richesses inexplicées, de la loi de 2020 portant modification de loi sur la violence domestique et de la loi de 2021 portant modification de la loi sur les infractions sexuelles ; la création du Comité national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ; de la réforme du secteur judiciaire ; et de la présentation d'une série de rapports aux organes conventionnels de l'ONU.

88. L'Ukraine était préoccupée par le fait que la Trinité-et-Tobago restait un pays de transit pour la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles, à des fins et d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail, et a insisté sur la nécessité de faire appliquer la législation antitraite en menant des enquêtes, en traduisant en justice les auteurs et en les sanctionnant.

89. Le Royaume-Uni a pris note des pouvoirs accrus accordés à l'Office des plaintes contre la police afin que celle-ci rende mieux compte de son action et a exhorté le Gouvernement à envisager de mettre en œuvre des réformes pour mieux lutter contre la corruption.

90. Les États-Unis ont pris acte des mesures prises par la Trinité-et-Tobago pour régulariser le statut de certains Vénézuéliens, mais ils ont exhorté le Gouvernement à étendre l'enregistrement à tous les Vénézuéliens et à leur permettre de résider, de travailler et d'avoir accès aux services médicaux d'urgence.

91. L'Uruguay a salué les efforts faits par le pays, notamment la présentation récente de son rapport initial au Comité des droits des personnes handicapées.

92. Le Vanuatu a fait observer que les pouvoirs élargis accordés aux tribunaux pour qu'ils puissent rendre des ordonnances provisoires ou de protection sur la base d'un acte ou d'une omission uniquement et le relèvement du plafond de l'indemnisation financière qu'une victime de violence domestique pouvait recevoir contribueraient à mieux protéger les enfants, les femmes et les victimes de violence domestique.

93. La République bolivarienne du Venezuela a salué les mesures mises en œuvre pour lutter contre la pandémie, notamment l'aide sociale apportée aux personnes qui en étaient affectées. Elle a noté que le système éducatif jusqu'à l'université avait été renforcé et que les étudiants bénéficiaient d'un soutien social. Elle a en outre accueilli avec satisfaction la volonté du pays d'éradiquer la pauvreté et la stratégie nationale de développement.

94. L'Argentine a salué la délégation de la Trinité-et-Tobago et l'a remerciée pour la présentation de son rapport national.

95. Le Botswana a reconnu les progrès réalisés dans la lutte contre la violence fondée sur le genre et la promotion de l'accès à la justice dans le cadre des restrictions liées à la COVID-19. Il demeurait cependant préoccupé par la persistance de la violence fondée sur le genre, qui avait été aggravée par les restrictions imposées à la liberté de circulation durant la pandémie, ainsi que par la recrudescence de la migration irrégulière et de la traite des personnes.

96. En ce qui concerne la formation sur la violence fondée sur le genre, le chef de la délégation a souligné que la formation dispensée aux juges par la Commission des services judiciaires et juridiques était inscrite dans la Constitution. La Commission assurait une formation continue sur la violence fondée sur le genre et des tribunaux spécialisés dans les violences domestiques avaient été créés. Les réformes du pays en matière de violence domestique englobaient l'obtention d'ordonnances de protection immédiate ou d'ordonnances provisoires en ligne depuis le poste de police où le signalement avait été fait. Avec l'introduction des tribunaux virtuels, les juges pourraient émettre instantanément des injonctions en cas de violence domestique.

97. En ce qui concerne les infractions sexuelles, la Trinité-et-Tobago avait transposé en droit interne les dispositions du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. La loi sur l'enfance et les modifications apportées à la loi sur les infractions sexuelles qualifiaient déjà la pédopornographie d'infraction pénale. Afin de réprimer la vengeance pornographique et le voyeurisme, deux lois très strictes avaient été déposées devant le Parlement pour être débattues dans le cadre des modifications apportées à la loi sur les infractions sexuelles. Parallèlement, les lois sur la cybercriminalité traitaient également de l'utilisation de la pornographie à des fins malveillantes.

98. Pour ce qui était des exécutions attribuées à la police, le chef de la délégation a indiqué qu'un texte de loi avait été adopté pour garantir un très large accès à la justice et un contrôle par des organismes indépendants chargés de l'application des lois.

99. La Trinité-et-Tobago avait un plan d'action dynamique de lutte contre la corruption, le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent. La réglementation régissant les obligations financières du pays, la loi sur les institutions financières, la loi sur les produits du crime, la loi sur les assurances et plusieurs textes portant modification de lois avaient été fusionnés en une seule loi pour lutter contre la criminalité.

100. La Trinité-et-Tobago avait élaboré un texte de loi pour régler le problème des enfants rapatriés et des enfants victimes de crimes dans les régions déchirées par la guerre.

101. Les recommandations sur la légalisation de l'avortement dans certaines circonstances, comme en cas de viol, étaient examinées dans le cadre des modifications proposées à la loi sur les infractions contre les personnes.

102. La Trinité-et-Tobago avait apporté des modifications à la loi sur la traite des êtres humains qui seraient débattues par le Parlement. Le chef de la délégation a évoqué la situation difficile dans la République bolivarienne du Venezuela et a estimé que la Trinité-et-Tobago était un havre de paix pour de nombreux immigrants.

103. Le centre de détention pour migrants du pays faisait l'objet d'un contrôle constant. Les ordonnances de surveillance exécutées en vertu de la loi sur l'immigration signifiaient qu'il n'était pas nécessaire de recourir à la détention provisoire. Le Bureau du Procureur général avait demandé aux tribunaux d'examiner la situation des personnes qui étaient soit en détention provisoire, soit en train de purger leur peine et dont la libération était envisagée, ce qui avait permis à des centaines de personnes de retrouver la liberté.

104. Le travail des enfants était une infraction pénale au regard de la loi sur l'enfance, laquelle prévoyait également que l'instruction était obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans.

105. S'agissant des changements climatiques, le Premier Ministre avait récemment participé à la vingt-sixième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, où il avait exprimé son engagement à lutter contre ce phénomène. La Trinité-et-Tobago employait le captage du carbone et investissait dans l'hydrogène et l'hydrogénation du carbone émis par le pays afin de respecter les engagements pris à Paris et à Glasgow.

106. En outre, le Gouvernement avait dépensé, au titre du budget de l'État, des milliards de dollars en mesures de soutien liées à la COVID-19, notamment des subventions aux personnes vulnérables et des programmes d'aide sous forme d'allocation-logement, de prestations de compensation de revenu, d'allocations de remplacement de salaire et de paniers alimentaires, ainsi qu'une assurance sociale générale destinée aux citoyens vulnérables. La Trinité-et-Tobago était intervenue de manière active dans la vaccination et avait appliqué les protocoles de l'Organisation mondiale de la Santé.

107. En conclusion, le chef de la délégation a considéré l'Examen périodique universel comme un processus productif permettant de s'assurer que les droits de l'homme faisaient l'objet d'une réflexion volontaire, que la situation des droits de l'homme était améliorée de manière volontaire et que les informations pertinentes étaient partagées de manière volontaire. La Trinité-et-Tobago était attachée à l'Organisation des Nations Unies et était disposée à apporter sa contribution en vue de protéger les générations futures.

## II. Conclusions et/ou recommandations

108. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par la Trinité-et-Tobago et recueillent son adhésion :

108.1 **Poursuivre les efforts visant à harmoniser la législation interne avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que la Trinité-et-Tobago a ratifiés ou auxquels elle a adhéré (Iraq) ;**

108.2 **Évaluer la pertinence de la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Pérou) ;**

108.3 **Dispenser une éducation et une formation aux droits de l'homme aux fonctionnaires et aux responsables de l'application des lois, notamment dans le cadre de la coopération internationale avec les partenaires concernés (Indonésie) ;**

108.4 **Élaborer des programmes de formation durables et axés sur les droits de l'homme, notamment les problèmes qui en relèvent comme la violence fondée sur le genre, la traite des êtres humains, le trafic illicite de migrants,**

**l'exploitation sexuelle et les formes de maltraitance à enfant, à l'intention de la police et du personnel de justice (Panama) ;**

**108.5 Parachever le processus d'adoption du projet de loi relatif à la police de réserve spéciale et à l'autorité des plaintes de la police municipale (Kenya) ;**

**108.6 Renforcer les programmes de formation en matière de violence fondée sur le genre, de traite des êtres humains et de maltraitance d'enfants destinés aux magistrats et aux responsables de l'application des lois (Botswana) ;**

**108.7 Poursuivre les efforts visant à former davantage de personnel et mettre en place les infrastructures nécessaires pour assurer l'inclusion adéquate des élèves handicapés et des enfants ayant des besoins particuliers (Bulgarie) ;**

**108.8 Prendre des mesures concrètes pour enrayer la corruption en établissant des procédures transparentes de passation des marchés publics à tous les niveaux de l'administration et en enquêtant sur les agents de police qui acceptent ou sollicitent des pots-de-vin (États-Unis d'Amérique) ;**

**108.9 Continuer de mettre en œuvre des politiques visant à atténuer les effets des changements climatiques et à renforcer la résilience des communautés selon une approche axée sur les droits de l'homme (République dominicaine) ;**

**108.10 Assurer la participation significative des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des communautés locales à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;**

**108.11 Réaffirmer l'engagement du pays à plaider en faveur d'une action climatique qui soit compatible avec les accords, obligations, normes et principes en vigueur dans le domaine des droits de l'homme (Barbade) ;**

**108.12 Adopter et mettre en œuvre des mesures visant à protéger adéquatement la population contre les risques de catastrophes naturelles, inévitables, en raison du changement climatique (Haïti) ;**

**108.13 Poursuivre la lutte contre la criminalité violente afin d'assurer la sécurité de la population (Chine) ;**

**108.14 Renforcer la justice pénale et améliorer les conditions carcérales conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (Mexique) ;**

**108.15 Enquêter sur les informations faisant état d'exécutions arbitraires ou illégales et de traite d'êtres humains par la police, ainsi que sur les informations faisant état d'un recours excessif à la force par les gardiens de prison, et faire en sorte que les auteurs de ces actes aient à en répondre (États-Unis d'Amérique) ;**

**108.16 Renforcer les mesures de lutte contre la traite des personnes en élaborant des programmes de sensibilisation à l'intention des responsables de l'application des lois et de la population afin d'encourager le signalement des cas de traite, et s'employer continuellement à mener des enquêtes et à poursuivre et punir les auteurs de ce crime (Mexique) ;**

**108.17 Renforcer les lois et les moyens visant à combattre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des filles (Costa Rica) ;**

**108.18 Renforcer encore la législation antitraite et s'employer à accroître la coopération régionale dans ce domaine, surtout par l'intensification des échanges d'information (Serbie) ;**

**108.19 Redoubler d'efforts pour s'attaquer aux causes de la traite des femmes et des filles et renforcer l'application de la législation contre la traite des personnes, en menant des enquêtes approfondies, en traduisant en justice les coupables et en les sanctionnant (Pérou) ;**

- 108.20 **Intensifier les programmes de renforcement des capacités des agents publics en matière de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et veiller à ce qu'une assistance adéquate soit fournie aux victimes (Philippines) ;**
- 108.21 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes, notamment des femmes et des enfants, en traduisant en justice toutes les personnes impliquées et en fournissant un abri, une assistance juridique et des soins aux victimes (Portugal) ;**
- 108.22 **Intensifier les efforts de lutte contre la traite des personnes et le travail forcé (Sénégal) ;**
- 108.23 **Renforcer les dispositions législatives et réglementaires en matière de lutte contre la traite des femmes et des filles (Togo) ;**
- 108.24 **Continuer de promouvoir le développement économique et social durable et d'améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;**
- 108.25 **Renforcer l'action menée pour améliorer le niveau de vie de la population, en particulier des femmes, des enfants et des personnes âgées, dans le cadre de la stratégie nationale de développement de la Trinité-et-Tobago « Vision 2030 » (Cuba) ;**
- 108.26 **Continuer de donner la priorité aux programmes sociaux en faveur du bien-être de la population, en mettant l'accent sur les communautés rurales (Cuba) ;**
- 108.27 **Poursuivre l'action visant à mettre en œuvre des mesures de protection sociale solides des populations vulnérables (Malaisie) ;**
- 108.28 **Poursuivre les efforts visant à consolider davantage le réseau de protection sociale (Pakistan) ;**
- 108.29 **Poursuivre le renforcement des institutions chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en particulier dans les domaines de la protection sociale et de la lutte contre la pauvreté (Barbade) ;**
- 108.30 **Continuer de progresser dans l'élimination de la pauvreté en mettant en œuvre les politiques nationales qui ont produit de bons résultats (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 108.31. **Renforcer les mesures visant à donner effet aux droits au logement et à la santé (Portugal) ;**
- 108.32 **Réaliser des progrès en matière de garantie du droit à la santé des personnes vivant avec le VIH/sida, en renforçant la coordination interinstitutionnelle et en mettant sur pied des programmes et des stratégies visant à réduire le taux d'infection à VIH, en particulier parmi les adolescents et les jeunes femmes (Colombie) ;**
- 108.33 **Faire en sorte que les femmes aient effectivement accès à l'information et à des services complets en matière de santé sexuelle et procréative (Malaisie) ;**
- 108.34 **Traiter les causes profondes de la prévalence du VIH/sida et mettre en œuvre des stratégies de prévention pour lutter contre le VIH (Maldives) ;**
- 108.35 **Continuer d'appliquer les principes des droits de l'homme dans le cadre de leurs mesures de relèvement après la pandémie de COVID-19 (Barbade) ;**
- 108.36 **Poursuivre les efforts en vue de garantir l'accès effectif aux services sanitaires de base à toutes les couches de la population (Sénégal) ;**
- 108.37 **Continuer de consolider son système national de santé afin d'assurer la protection constante de la vie de sa population, en particulier des groupes les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;**

- 108.38 **Redoubler d'efforts pour éliminer les obstacles à l'accès à l'éducation de manière à augmenter les taux de scolarisation, de fréquentation scolaire et de maintien scolaire, en particulier chez les filles (Philippines) ;**
- 108.39 **Renforcer la mise en œuvre des lois et politiques nationales visant à réduire les violences fondées sur le genre et à protéger les victimes et les survivants, notamment en améliorant la formation du personnel de l'unité de la police de Trinité-et-Tobago chargée de la lutte contre la violence fondée sur le genre (Australie) ;**
- 108.40 **Prendre des mesures plus énergiques visant à prévenir, à atténuer et à faire face à la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment en fournissant un appui financier, technique et en dotation de personnel adéquat permettant de soutenir la mise en œuvre intégrale de l'unité de lutte contre la violence fondée sur le genre (Canada) ;**
- 108.41 **Renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre et la violence domestique, en assurant la participation égale et effective des femmes à la prise de décisions (Indonésie) ;**
- 108.42 **Faire respecter la législation relative à la violence fondée sur le genre (Ukraine) ;**
- 108.43 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence domestique et la violence fondée sur le genre, en veillant à ce que tous les cas de violence à l'égard des femmes et des filles donnent lieu à des poursuites et en adoptant des programmes de prévention (Îles Marshall) ;**
- 108.44 **Faire de l'accès des femmes sortant de situations de violence domestique aux foyers d'accueil, aux services médicaux et aux services d'aide juridique et de conseils une priorité (Botswana) ;**
- 108.45 **Réduire l'écart salarial femmes-hommes en garantissant et en faisant respecter le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale dans tous les secteurs (Maldives) ;**
- 108.46 **Poursuivre la consolidation des acquis en matière de promotion des droits et du bien-être des femmes grâce à sa politique nationale sur le genre et le développement (République dominicaine) ;**
- 108.47 **Continuer de promouvoir la parité des sexes et d'accroître la participation des femmes à la vie politique, économique et sociale (Pakistan) ;**
- 108.48 **Continuer de renforcer les mesures visant à faciliter l'émancipation économique des femmes, en particulier celles vivant dans les zones rurales (Philippines) ;**
- 108.49 **Élaborer et mettre en œuvre une législation interdisant les mariages d'enfants (Îles Marshall) ;**
- 108.50 **Renforcer les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes, en créant des unités de police spécialisées chargées d'enquêter sur les infractions qui y sont liées et de lutter contre l'impunité (Brésil) ;**
- 108.51 **Approfondir les progrès observés en matière de protection de l'enfance à travers l'adoption rapide de sa politique nationale de l'enfance (France) ;**
- 108.52 **Poursuivre les travaux sur l'harmonisation de la législation interne et l'adoption de lois en vue du respect total des obligations qui lui incombent au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant (Géorgie) ;**
- 108.53 **Renforcer les mesures visant à prévenir et à éliminer le travail des enfants, y compris leur affectation à des travaux dangereux (Inde) ;**
- 108.54 **Prendre toutes les mesures nécessaires et accroître le niveau des ressources pour assurer une éducation de qualité aux enfants, en particulier aux filles et aux enfants handicapés (Inde) ;**

108.55 **Maintenir l'élan en faveur du respect total des obligations découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant (Bahamas) ;**

108.56 **Poursuivre les efforts déployés pour prévenir et éliminer le travail des enfants et prévenir l'emploi d'enfants à des travaux dangereux (Tunisie) ;**

108.57 **Poursuivre les efforts déployés pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant et assurer la prise en charge, la protection et la réadaptation des enfants victimes de violence (Tunisie) ;**

108.58 **Adopter des textes de loi afin de rendre la législation interne conforme aux dispositions et aux principes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et modifier tous les textes de loi discriminatoires à l'égard des personnes handicapées (Australie) ;**

108.59 **Harmoniser sa législation avec les principes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Costa Rica) ;**

108.60 **Procéder à l'examen de la question du renforcement du cadre juridique de protection des droits des personnes handicapées (Géorgie) ;**

108.61 **Redoubler d'efforts pour élaborer des lois et politiques nationales visant à protéger les droits des personnes handicapées, notamment par le biais du comité interministériel nouvellement créé pour superviser la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Japon) ;**

108.62 **Poursuivre les efforts engagés pour permettre aux personnes handicapées de décrocher un emploi dans les secteurs public et privé (Kenya) ;**

108.63 **Poursuivre, par le biais du Comité interministériel, l'action entreprise pour élaborer des politiques et des textes de loi visant à protéger les droits des personnes handicapées, et ce afin de remédier aux lacunes juridiques et de mettre pleinement en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Bahamas) ;**

108.64 **Poursuivre les améliorations de son cadre juridique et du niveau d'aide sociale engagées en faveur de la protection des personnes handicapées, et continuer de fournir des ressources afin d'améliorer l'accessibilité dans tous les domaines (Espagne) ;**

108.65 **Adopter des textes de lois afin de rendre la législation conforme aux dispositions et aux principes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et envisager de modifier tous les textes de loi discriminatoires à l'égard des personnes handicapées (Bulgarie).**

109. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par la Trinité-et-Tobago et recueillent son adhésion :**

109.1 **Envisager d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) (Malawi) (Sénégal) ;**

109.2 **Envisager d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Vanuatu) ;**

109.3 **Envisager d'adhérer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Malawi) ;**

109.4 **Envisager d'adhérer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Pérou) ;**

109.5 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Allemagne) (Danemark) (Fidji) (Italie) (Maurice) ; Ratifier d'urgence la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Autriche) ;**

- 109.6 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif (Finlande);**
- 109.7 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif, conformément à l'objectif de développement durable n° 16 (Paraguay) ;**
- 109.8 **Prendre les mesures qui s'imposent pour ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;**
- 109.9 **Poursuivre les efforts faits pour ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chili) ;**
- 109.10 **Envisager d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Vanuatu) ;**
- 109.11 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Finlande) ;**
- 109.12 **Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Népal) ;**
- 109.13 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, comme il a été recommandé précédemment (Slovénie) ;**
- 109.14 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, afin que la législation coïncide avec la situation de facto (Pays-Bas) ;**
- 109.15 **Instaurer un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort, et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Allemagne) ;**
- 109.16 **Instaurer un moratoire *de jure* sur la peine de mort en vue de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) ;**
- 109.17 **Abolir totalement la peine de mort, et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Islande) ;**
- 109.18 **Abolir *de jure* la peine de mort, et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) ;**
- 109.19 **Abolir la peine de mort en commençant par instituer, avec effet immédiat, un moratoire officiel sur les exécutions, et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Finlande) ;**
- 109.20 **Favoriser la tenue d'un débat public en vue d'abolir la peine de mort en toutes circonstances, et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Autriche) ;**

- 109.21 **Abolir la peine de mort, et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;**
- 109.22 **Instaurer un moratoire *de jure* sur la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Italie) ;**
- 109.23 **Instaurer un moratoire *de jure* sur la peine de mort dans la perspective de sa suppression de la législation et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Espagne) ;**
- 109.24 **Signer la Déclaration sur les enfants, les jeunes et l'action climatique et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Panama) ;**
- 109.25 **Continuer d'intensifier les efforts visant à promouvoir davantage la protection des droits de l'homme en adhérant à d'autres instruments internationaux, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Japon) ;**
- 109.26 **Continuer d'intensifier les efforts visant à promouvoir davantage la protection des droits de l'homme en adhérant à d'autres instruments internationaux, notamment la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) ;**
- 109.27 **Renforcer les campagnes de sensibilisation concernant la peine de mort et tenir des débats publics traitant de la question sous l'angle des droits de l'homme, notamment au Parlement, en vue de l'abolir définitivement et de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, dans les meilleurs délais (Uruguay) ;**
- 109.28 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Belgique) (Costa Rica) (Ukraine) ;**
- 109.29 **Adapter son cadre juridique national en ratifiant et en mettant en œuvre la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Costa Rica) ;**
- 109.30 **Adopter une procédure transparente et fondée sur le mérite pour la sélection des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 109.31 **Continuer de renforcer la mise en œuvre et le suivi des recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel et mettre en place un mécanisme visant à les relier au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (République dominicaine) ;**
- 109.32 **Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Iraq) (Monténégro) (Ukraine) ; Prendre des dispositions pour créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Malaisie) ; Créer et mettre sur pied une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Chili) ;**
- 109.33 **Envisager de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Inde) ;**

109.34 Envisager, par tous les moyens, la création d'une institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris (Haïti) ;

109.35. Créer une institution nationale des droits de l'homme, dont les attributions, mécanismes et moyens de fonctionnement soient de nature à garantir son indépendance et son efficacité (Togo) ;

109.36 Mettre en place un mécanisme national permanent d'établissement de rapports relatifs aux droits de l'homme, ainsi que de mise en œuvre et de suivi des recommandations à ce sujet, en envisageant la possibilité d'une assistance technique et d'une coopération à cette fin, dans le cadre des objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 16 et 17 (Paraguay) ;

109.37 Mettre en place un mécanisme national des droits de l'homme doté de ressources suffisantes et conforme aux Principes de Paris afin de lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTI+ (Islande) ;

109.38 Demander l'appui technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour progresser sur la voie de la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie, et pour assurer l'alignement de son cadre juridique interne sur les obligations découlant des instruments relatifs aux droits de l'homme déjà ratifiés (Uruguay) ;

109.39 Modifier son cadre national pour y inscrire l'orientation sexuelle, l'identité de genre et la séropositivité ou la maladie du sida comme motifs de discrimination interdits (Costa Rica) ;

109.40 Prendre les mesures supplémentaires nécessaires pour garantir le plein exercice des droits de l'homme par les groupes en situation de vulnérabilité qui sont victimes de discrimination, notamment en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (Argentine) ;

109.41 Modifier la loi sur l'égalité des chances de manière à interdire toute discrimination à l'égard des personnes LGBTI, et abroger les lois qui érigent en infraction pénale les rapports sexuels librement consentis entre personnes du même sexe (Australie) ;

109.42 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe en abrogeant les articles 13 et 16 de la loi sur les infractions sexuelles (Danemark) ;

109.43 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (France) ;

109.44 Modifier la loi sur l'égalité des chances de manière à interdire la discrimination fondée sur la préférence et l'orientation sexuelles (Allemagne) ;

109.45 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe en supprimant les articles 13 et 16 de la loi sur les infractions sexuelles (Islande) ;

109.46 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre toutes les formes de violence, de maltraitance et de discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Italie) ;

109.47 Veiller à ce que la législation mettant fin à la discrimination fondée sur l'identité de genre ou l'orientation sexuelle soit pleinement mise en œuvre et mener des enquêtes indépendantes sur tous les actes de discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Pays-Bas) ;

109.48 Modifier les lois en vigueur pour renforcer les mesures de protection contre la discrimination et la violence fondée sur le genre, y compris en ce qui concerne les personnes LGBTQI+, notamment en adoptant une loi érigant en infraction la discrimination à l'encontre de ces personnes fondée sur leur

**orientation sexuelle, leur identité de genre ou l'expression de leur genre (États-Unis d'Amérique) ;**

**109.49 Mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Canada) ;**

**109.50 Continuer de promouvoir la construction d'infrastructures et accélérer le développement des zones rurales (Chine) ;**

**109.51 Continuer d'accomplir des progrès dans l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en adoptant un plan national en la matière (Colombie) ;**

**109.52 Poursuivre la mise en œuvre de politiques efficaces de lutte contre les changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, et plaider pour des actions en faveur du climat par toutes les nations (Vanuatu) ;**

**109.53 Instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Costa Rica) ;**

**109.54 Continuer de s'abstenir d'appliquer la peine de mort et instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort (Fidji) ;**

**109.55 Lancer un processus par lequel l'État étudiera et examinera la pertinence de la peine de mort à la Trinité-et-Tobago, en envisageant la possibilité de l'abolir complètement (Fidji) ;**

**109.56 Instaurer un moratoire sur la peine de mort et envisager son abolition et son remplacement par une peine alternative qui soit juste, proportionnelle et conforme aux normes internationales (Haïti) ;**

**109.57 Poursuivre les efforts en vue de l'abolition totale et absolue de la peine de mort (Îles Marshall) ;**

**109.58 Prendre les mesures nécessaires pour progresser sur la voie de l'abolition de la peine de mort et envisager d'instaurer un moratoire officiel sur son application (Mexique) ;**

**109.59 Prendre des dispositions en vue d'abolir la peine de mort (Paraguay) ;**

**109.60 Lancer des campagnes de sensibilisation à l'absence d'effets dissuasifs en ce qui concerne l'application de la peine de mort (Espagne) ;**

**109.61 Abroger les dispositions permettant d'imposer obligatoirement la peine capitale dans le cas de certaines infractions et les remplacer par des dispositions prévoyant des peines alternatives (Belgique) ;**

**109.62 Adopter des politiques publiques globales ayant pour but de garantir les droits des personnes privées de liberté et mettre fin à la surpopulation carcérale (Chili) ;**

**109.63 Apporter les réformes nécessaires au système judiciaire et pénitentiaire, afin de résoudre le problème de surpopulation carcérale et d'améliorer les conditions de détention (France) ;**

**109.64 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'infrastructure carcérale et le système de classification de sécurité des détenus (Canada) ;**

**109.65 Réviser et actualiser la loi de 2014 portant diverses dispositions (prisons), et assurer la mise en œuvre pratique du budget national et des autres mécanismes sectoriels afin d'améliorer les conditions matérielles dans les centres de détention (Irlande) ;**

**109.66 Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux cas de placement en détention provisoire ou en rétention administrative pour des périodes prolongées (Irlande) ;**

109.67 Poursuivre l'amélioration des conditions de détention des prisonniers et des personnes placées en détention provisoire, en investissant davantage dans les infrastructures, en formant le personnel et en prenant des mesures telles que l'élargissement du pouvoir discrétionnaire des juges afin de restreindre les conditions de mise en liberté sous caution et de réduire le montant de la caution pour les personnes accusées d'infractions mineures (Malawi) ;

109.68 Veiller à ce que les conditions de détention répondent aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment en engageant une réforme du système de détention avant jugement afin de réduire le nombre de personnes en détention provisoire (Autriche) ;

109.69 Élaborer un plan d'action national pour sensibiliser la population au problème de la traite des personnes et garantir une assistance adéquate aux victimes, conformément aux cibles de l'objectif de développement durable n° 8 (Paraguay) ;

109.70 Prendre des mesures efficaces pour prévenir la traite des femmes et des filles et assurer la réadaptation et l'intégration sociale des victimes de ce fléau (Népal) ;

109.71 Accroître et renforcer la protection des victimes de la traite et les mesures de réparation en leur faveur, en accordant une attention particulière à l'impact humanitaire de la crise des réfugiés dans la région (Belgique) ;

109.72 Prendre des mesures concrètes pour renforcer les mécanismes de protection et les services de soutien d'urgence et à long terme en faveur de toutes les victimes présumées de l'esclavage moderne, y compris celles issues de communautés vulnérables de migrants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

109.73 Réviser le programme d'éducation à la santé et à la vie de famille et y intégrer l'éducation complète à la sexualité, conformément aux normes internationales (Islande) ;

109.74 Envisager de modifier la loi sur les infractions contre les personnes, en légalisant l'avortement dans les cas de viol, d'inceste et de malformation grave du fœtus et en le dépénalisant dans tous les autres cas (Espagne) ;

109.75 Encourager les débats publics et parlementaires indispensables à la révision, sous l'angle des droits de l'homme, de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse, et ce pour permettre notamment de recourir à cette procédure en cas de viol, d'inceste, de malformation du fœtus ou lorsque la grossesse menace la vie ou la santé de la femme (Uruguay) ;

109.76 Adopter une stratégie cohérente permettant de garantir l'accès universel à l'éducation pour tous, y compris les filles, et de prévenir les abandons scolaires précoces (Maurice) ;

109.77 Modifier la législation afin de légaliser l'interruption de grossesse en cas de risque pour la vie de la femme enceinte, de viol, d'inceste et de déficience grave du fœtus (Danemark) ;

109.78 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des enfants et celles fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Fidji) ;

109.79 Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre les violences et les discriminations envers les femmes, y compris en abolissant la loi criminalisant l'interruption volontaire de grossesse (France) ;

109.80 Faire face au problème de la violence fondée sur le genre et mettre pleinement en œuvre la loi de 2020 portant modification de loi relative à la violence domestique et, partant, garantir que les femmes migrantes particulièrement vulnérables ont accès aux services de lutte contre les violences fondées sur le genre et sont protégées de la traite (Allemagne) ;

- 109.81 **Dépénaliser l'avortement en modifiant la loi sur les infractions contre les personnes (Islande) ;**
- 109.82 **Poursuivre l'action menée pour veiller à la mise en œuvre pleine et effective de la loi de 2020 portant modification de loi relative à la violence domestique (Italie) ;**
- 109.83 **Incorporer dans sa législation interne une définition exhaustive de la discrimination à l'égard des femmes, qui soit conforme aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Monténégro) ;**
- 109.84 **Adopter la politique nationale en matière d'égalité des sexes et le plan d'action stratégique national sur la violence sexuelle et fondée sur le genre pour faire en sorte que le problème de la violence fondée sur le genre soit une priorité et bénéficie de crédits budgétaires plus importants afin de mettre en œuvre des campagnes de communication portant sur les normes sociales préjudiciables et des mesures spéciales visant à prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre à l'égard des femmes, des filles, des hommes et des garçons, indépendamment de leur statut juridique ou migratoire, de leur nationalité, de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle (Panama) ;**
- 109.85 **Mettre en œuvre une politique et un plan d'action nationaux en faveur de l'égalité des sexes, dotés de ressources suffisantes pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre (Espagne) ;**
- 109.86. **Continuer de prendre des mesures pour éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes, des filles et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Chili) ;**
- 109.87 **Poursuivre les efforts visant à combattre la violence à l'égard des femmes et des filles, instaurer l'égalité des sexes et soutenir l'autonomisation des femmes (Tunisie) ;**
- 109.88 **Adopter d'urgence le plan de mise en œuvre 2020-2030 du livre blanc sur la politique nationale de l'enfance (Portugal) ;**
- 109.89 **Faire le nécessaire pour que tous les enfants, y compris les enfants migrants, demandeurs d'asile et réfugiés, aient un accès égal à tous les niveaux d'éducation, et dispenser une éducation sexuelle complète adaptée à chaque tranche d'âge (Portugal) ;**
- 109.90 **Adopter une loi relative à la protection des réfugiés et l'octroi de l'asile en vertu des instruments internationaux relatifs aux réfugiés (Australie) ;**
- 109.91 **Adopter un cadre législatif relatif aux réfugiés facilitant leur protection et intégration (France) ;**
- 109.92 **Faire en sorte que les dispositions juridiques internes relatives aux réfugiés et aux demandeurs d'asile soient conformes aux obligations internationales et intensifier l'action menée pour combattre la traite des êtres humains (Italie) ;**
- 109.93 **Accélérer le processus législatif engagé en vue d'harmoniser la loi sur l'immigration avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et élaborer une loi sur l'asile afin d'assurer pleinement la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile, conformément aux normes internationales (Paraguay) ;**
- 109.94 **Envisager d'adopter des mesures juridiques et politiques supplémentaires pour se conformer aux dispositions de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole de 1967, en vue de prévenir tout cas de détention et/ou de refoulement de demandeurs d'asile (Brésil) ;**
- 109.95 **Incorporer la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés dans le droit interne (Irlande) ;**

109.96 **Créer au niveau national un cadre juridique efficace, qui soit conforme aux normes et standards internationaux, afin d'assurer la protection des demandeurs d'asile et leur apporter les garanties, notamment des conditions d'accueil appropriées, dont ils ont besoin (Autriche) ;**

109.97 **Garantir aux demandeurs d'asile et aux réfugiés les droits qui leur sont reconnus par les instruments internationaux relatifs aux réfugiés en élaborant des textes de loi en la matière (Allemagne) ;**

109.98 **Mettre en œuvre une feuille de route pour accélérer l'élaboration d'un texte de loi sur les réfugiés qui transposerait en droit interne ses engagements internationaux (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

109.99 **Adopter les mesures nécessaires pour garantir la protection effective des migrants, des demandeurs d'asile ou des personnes qui ont besoin d'une protection internationale, en veillant au respect du principe de non-refoulement et en garantissant leur accès aux services de santé et d'éducation (Mexique) ;**

109.100 **Instaurer une procédure nationale de détermination du statut de réfugié conformément aux dispositions pertinentes de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Togo) ;**

109.101 **Élaborer une législation nationale relative aux réfugiés basée sur le droit international et, dans l'intervalle, mettre en œuvre la politique nationale existante concernant l'asile et les réfugiés, notamment en luttant contre le trafic et la traite des êtres humains et en mettant en place un système de détermination du statut de réfugié (Canada).**

110. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

## Annexe

[*Anglais seulement*]

### Composition of the delegation

The delegation of Trinidad and Tobago was headed by Mr. Faris Al Rawi, MP - The Honourable Attorney General and Minister of Legal Affairs and composed of the following members:

- Ms. Renuka Sagrarsingh-Sooklal - The Honourable Minister in the Office of the Attorney General and Ministry of Legal Affairs;
  - Mr. Ian Rampersad – Director, International Law and Human Rights Unit, Office of the Attorney General and Ministry of Legal Affairs and Focal Point for the Trinidad and Tobago Delegation;
  - Ms. Athea Jones – Legal Counsel, International Law and Human Rights Unit, Office of the Attorney General and Ministry of Legal Affairs;
  - Mr. Joshua Singh – Paralegal, International Law and Human Rights Unit, Office of the Attorney General and Ministry of Legal Affairs;
  - Ms. Allison St. Brice – Second Secretary, Permanent Mission of Trinidad and Tobago to the Office of the United Nations, Geneva.
-